



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 5 pouvoirs
Date de la convocation : 16/09/2022
Date d'affichage : 16/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absent excusé : M. CORBACHO Laurent.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. CAZALS Jean-François, Mme QUINTA Christèle à M. BOUSQUET Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°42/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPERATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les classes de CM1/CM2 et de CM2 de l'école élémentaire ont répondu à l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) concernant les aires éducatives terrestres. Ce projet consiste à choisir un espace boisé autour de l'école, d'en étudier la biodiversité et de mener des actions décidées en conseil d'élèves afin de partager les connaissances apprises sur ce lieu dans le but de le préserver et de préserver la nature en général.

Les objectifs pédagogiques sont multiples :

- Former les élèves à l'écocitoyenneté et au développement durable,
- Reconnecter les élèves à la nature,
- Favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de la nature.

Ce projet se déroulera sur trois ans et sera accompagné par une référente nature de l'association « Initiation à la Forêt » de VIVES (66490).

Le coût de ce projet est estimé à 3 450 €.

L'Office Français de la Biodiversité participera à hauteur de 80 %, soit 2 760 €. Les enseignants concernés sollicitent la Municipalité pour le financement des 20 % restants, soit 690 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20220921-DELIB422022-DE

- **DECIDE** d'attribuer à la coopérative de l'école élémentaire de TROUILLAS une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 690 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 au compte 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 26/09/2022
- Affichage le : 26/09/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication